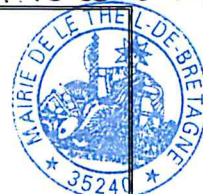


Affiché le 10/05/22



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
**Mairie du Theil de Bretagne**  
2 Place de l'Eglise  
35240 LE THEIL DE BRETAGNE  
Téléphone : 02.99.47.74.07  
Courriel : [mairie.letheildebretagne@wanadoo.fr](mailto:mairie.letheildebretagne@wanadoo.fr)  
Site internet : <https://letheildebretagne.fr/>



## REGLEMENTATION AUX ABORDS DE L'ETANG DE LA RIGAUDIERE

### Arrêté Permanent

**Le Maire de la commune de Le Theil de Bretagne,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-23 ;

**Considérant** que le plan d'eau situé au lieu-dit La Rigaudière n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu ;

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique aux abords de l'étang de La Rigaudière, espace touristique ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La baignade est formellement interdite dans l'étang de La Rigaudière.

**Article 2 :** La libre circulation des enfants aux abords de la pièce d'eau est placée sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

**Article 3 :** Les usagers respecteront le mobilier public, la propreté des lieux (les détritux doivent être déposés à la poubelle), la tranquillité publique.

**Article 4 :** Il est interdit à toutes les personnes :

- de fumer et d'allumer du feu aux abords de l'étang. Cette interdiction concerne aussi bien les barbecues portatifs que ceux au sol.
- d'introduire et de consommer de l'alcool ou des stupéfiants autour de la pièce d'eau.

**Article 5 :** Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur les parkings prévus à cet effet.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur dès le jour de l'affichage sur les lieux.

**Article 7 :** Le Maire du Theil de Bretagne, le commandant de la brigade de gendarmerie de Janzé, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Theil de Bretagne, le 6 mai 2022

Le Maire,  
Benoît CLÉMENT



Si besoin, contactez :

Le responsable technique au **06.30.34.26.46** ou la **mairie** au **02.99.47.74.07**

Mairie ouverte le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et du mardi au samedi de 8h30 à 12h30.

Fermeture le samedi matin en juillet et en août

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de son affichage.